



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

30 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 30 Mai 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UD92/ SHAL N° 2018-78	18.05.2018	Arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine »	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2018-78 du 18 mai 2018
fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL)
de l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine »**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2017/S04/017 du 22 juin 2017 approuvant la création de la conférence intercommunale du logement ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S03/012 du 29 mars 2018 approuvant la composition des collèges de la conférence intercommunale du logement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La conférence intercommunale du logement (CIL) de l'EPT Boucle Nord de Seine est présidée conjointement par le préfet de département des Hauts-de-Seine ou son représentant et le président de l'EPT Boucle Nord de Seine ou son représentant.

Article 2

La CIL est composée de trois collèges :

Collège des représentants des collectivités territoriales (11 sièges) :

- Les maires des sept communes membres de l'EPT ou leurs représentants :
 - Monsieur le maire d'Argenteuil ou son représentant ;
 - Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Bois-Colombes ou son représentant ;

- Monsieur le maire de Clichy ou son représentant ;
- Madame le maire de Colombes ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Gennevilliers ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Villeneuve-la-Garenne ou son représentant.

- Deux représentants des départements :

- Un représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Un représentant du conseil départemental du Val d'Oise.

- Un représentant de la Métropole du Grand Paris

- Un représentant du conseil régional d'Ile-de-France

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (11 sièges) :

- Deux représentants des organismes titulaires de droits de réservation :

- Madame la directrice de l'unité départementale Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ou son représentant ;
- Madame la déléguée territoriale d'Île-de-France d'Action Logement ou son représentant.

- Neuf représentants des bailleurs sociaux ou des bailleurs agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, présents dans le ressort territorial de l'EPT :

- Monsieur le directeur territorial d'Immobilier 3F ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de Batigère ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'OPH de Gennevilliers ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'OPH Val d'Oise Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'OPH de Colombes ou son représentant ;
- Madame la directrice territoriale de France Habitation ou son représentant.
- Monsieur le directeur territorial d'ADOMA ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de SOLIHA ou son représentant.

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (7 sièges) :

- Deux représentants départementaux des associations de locataires :

- Monsieur le président de la confédération nationale du logement (CNL) des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- Monsieur le président de la confédération générale du logement (CGL) des Hauts-de-Seine ou son représentant.

- Cinq représentants locaux des associations de défense dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des représentants des personnes défavorisées :

- Madame la présidente de l'ADIL 92 ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'association « L'APPART » ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'association « L'Escale » ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'association Inser'toit ou son représentant.

Article 4

Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de trois ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 5

Le président de l'EPT Boucle Nord de Seine et le préfet des Hauts-de-Seine peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibérative.

Article 6

Un règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement, adopté par ses membres, fixe les modalités de son fonctionnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 18 mai 2018

Le Préfet



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>